SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

CONCOURS INTERNE ET DE TROISIEME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

SESSION 2012

EPREUVE

Etude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 4 heures
Coefficient 1

SPECIALITE : METIERS DU SPECTACLE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce document comprend : un sujet de 3 pages, un dossier de 15 pages et 5 plans au format A3 couleur

- **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif ni dans votre copie, ni dans tout document à rendre (nom ou un nom fictif, signature ou paraphe, numéro de convocation ...).**
- **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant soit sur le sujet soit dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- **L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Dans le cadre de la création d'un festival multidisciplinaire sur 3 journées, occupant l'ensemble des lieux culturels, pour la commune de TECHNIVILLE, ville de moyenne importance (50 000 habitants), les élus ont décidé de mettre en exergue une politique d'accueil à tous les handicaps. Tout spectateur doit pouvoir aller dans n'importe quelle manifestation sans aide extérieure.

L'exploitation du spectacle jeune public « YAKA » a lieu dans une église désacralisée (Saint Just) servant habituellement de lieu de représentations.

Une des manifestations, consistant en un spectacle parcours intitulé « ON THE ROAD AGAIN », est programmée dans le hall du théâtre municipal.

Dans le cadre de ce festival multidisciplinaire, les élus s'interrogent notamment sur la réglementation des licences d'exploitation des entrepreneurs de spectacle.

Le festival prévoit en outre pour les 3 journées une manifestation en plein air autour d'un chapiteau pouvant contenir 30 à 50 personnes pour les signatures d'autographes auprès des artistes.

En tant que technicien territorial principal de 2ème classe, il vous est demandé, à l'aide des documents ci-joints et de vos connaissances personnelles et professionnelles, de répondre aux questions suivantes :

Questions :

Question 1 : (2 points)
Listez les aménagements nécessaires pour répondre à la politique d'accueil des spectateurs en matière d'handicap.

Question 2 : (1 point)
Au travers des exigences réglementaires, calculez le nombre de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) que le bâtiment peut accueillir.

Question 3 : (2 points)
En fonction de la nature du spectacle et de la salle préconisée pour cet événement, vérifiez s'il y a lieu d'ajouter du personnel supplémentaire en précisant son rôle. Justifiez votre réponse.

Question 4 : (1,5 point)
Au travers de la documentation technique du système de vidéo projection utilisé pour le surtitrage dans l'église Saint Just, calculez les focales jugées nécessaires.

Question 5 : (1,5 point)
En fonction des éléments figurant dans le dossier joint et des normes réglementaires en vigueur, comment placeriez-vous l'appareil de projection ?
Vous justifierez votre réponse en tenant compte de la gêne sonore.

Question 6 : (2 points)
Précisez si la fiche technique du spectacle « ON THE ROAD AGAIN » contenue dans le dossier joint est compatible ou non avec ce lieu, en justifiant votre réponse.

Question 7 : (2 points)
Ce spectacle vous parait-il en adéquation avec la demande d'accueil des handicaps formulée par les élus ? Justifiez votre réponse.

Question 8 : (1 point)
A l'aide des documents joints et de vos connaissances, définissez le nombre de dégagements et leur largeur en matière d'accueil du public, et précisez ensuite la jauge maximum possible.

Question 9 : (1, 5 point)
Citez les régies jugées nécessaires au bon déroulement de la représentation en respectant la réglementation et le confort de l'ensemble des spectateurs.

Question 10 : (2 points)
Dans le cadre de l'exploitation du spectacle « ON THE ROAD AGAIN », vous préciserez la nature et le type de licence que doivent avoir la compagnie et le théâtre et vous expliquerez si la ville doit posséder ou pas une licence et, si c'est le cas, de quel type.

Question 11 : (2 points)
Précisez, de la manière la plus exhaustive possible, les caractéristiques de sécurité requises pour cette manifestation particulière.

Question 12 : (1,5 point)
Dans le cadre des outils de prévention préconisés pour assurer la sécurité de cette manifestation, votre directeur technique vous demande, à partir de vos connaissances personnelles de lui présenter rapidement les éléments nécessaires à la mise en place d'un plan de prévention et entre quels partenaires il doit s'établir.

Documents joints :

Document 1 : Programme du festival comprenant les lieux et dates des représentations surtitrées et en audio-description – 1 page

Document 2 : Fiche technique de l'église Saint Just – 1 page

Document 3 : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public - MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT – 4 pages

Document 4 : Articles GN8 et CO38 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) - 23 janvier 2010 – 1 page

Document 5 : Articles L3, L14 et L21 du règlement de sécurité-incendie des types L (Salles de spectacle) – 1 page

Document 6 : Fiche technique du spectacle «YAKA » - 1 page

Document 7 : Mode d'emploi – Projecteur à DLPTM – A usage professionnel – Modèle no. PT-D5500E – DT-55OOEL - Panasonic - 4 pages

Document 8 : Fiche technique « ON THE ROAD AGAIN » - DIPTYQUE – 2 pages

Plans joints :

Plan 1 :	Plan de coupe de l'église Saint Just – Echelle 1/100
Plan 2 :	Plan de masse de l'église Saint Just – Echelle 1/100
Plan 3 :	Plan du hall d'entrée du théâtre municipal – Echelle 1/100
Plan 4 :	Plan du décor du spectacle «YAKA » positionné dans l'église – Echelle 1/100
Plan 5 :	Plan du décor « ON THE ROAD AGAIN » dans le hall d'entrée du théâtre municipal – Echelle 1/100

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC.

Ce document comprend : un sujet de 3 pages, un dossier de 15 pages et 5 plans au format A3 couleur

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Document 1 :
Programme du festival comprenant les lieux et dates des représentations surtitrées et en audio-description

Juin		Théâtre Jean Giono		Eglise st Just		Hall du théâtre		Chapiteau		Rue		Ecole Ferry	Cinéma G. Philipe
Ven	01-juin												
Sam	02-juin												
Dim	03-juin												
Lun	04-juin												
Mar	05-juin												
Mer	06-juin	14:00 & 20:00 Danse		14:30 YAKA, spectacle Jeune public	surtitrage & Audio-description	18:00 Spectacle parcours	Audio-description	21:00 spectacle de cirque	surtitrage & Audio-description	22:30 Spectacle échasses	Audio-description		16:30 & 1930 Films
Jeu	07-juin	20:00 Danse	Audio-description	14:30 YAKA, spectacle Jeune public	surtitrage & Audio-description	18:00 Spectacle parcours	Audio-description	21:00 spectacle de cirque	surtitrage & Audio-description	22:30 Spectacle échasses	Audio-description	10:00 & 15:00 Spectacle pour tout petits	16:30 & 1930 Films
Ven	08-juin	14:30 & 18:00 Marionnettes	surtitrage & Audio-description	14:30 & 20:00 YAKA, spectacle Jeune public	surtitrage & Audio-description	18:00 Spectacle parcours	Audio-description	20:00 spectacle de cirque	surtitrage & Audio-description	22:30 Spectacle magie	Audio-description	10:00 & 15:00 Spectacle pour tout petits	16:30 & 1930 Films
Sam	09-juin	21:00 Concert		17:00 Concert		18:00 Spectacle parcours	Audio-description	11:00 spectacle de cirque	surtitrage & Audio-description	22:30 Spectacle magie	Audio-description	10:00 & 15:00 Spectacle pour tout petits	16:30 & 1930 Films
Dim	10-juin	17:00 Concert		20:00 Concert		14:00 Spectacle parcours	Audio-description	14:30 Spectacle de mime	Audio-description				16:30 & 1930 Films
Lun	11-juin												
Mar	12-juin												
Mer	13-juin												
Jeu	14-juin												
Ven	15-juin												
Sam	16-juin												
Dim	17-juin												
Lun	18-juin												
Mar	19-juin												
Mer	20-juin												
Jeu	21-juin												
Ven	22-juin												
Sam	23-juin												
Dim	24-juin												
Lun	25-juin												
Mar	26-juin												
Mer	27-juin												
Jeu	28-juin												
Ven	29-juin												
Sam	30-juin												

Document 2 :
Fiche technique de l'église Saint Just

Fiche technique

DESCRIPTION DE LA SALLE

Type de salle : EGLISE / Classement : type L 3ème catégorie

Capacité : 280 places + 10 strapontins

Régies : Cabine en fond de salle : commune son et lumière

EQUIPEMENT PLATEAU
Accès des décors : Accès depuis la rue
Quai de déchargement perpendiculaire à la rue.
Hauteur du quai : 1,30m
Porte d'accès décors : H: 3,05m L: 1,75m (camion avec hayon conseillé)
Scène : Plancher de couleur noir sans dessous de scène
ATTENTION RETRECISSEMENT DE LA SCENE SUR SA MOITIE
Ouverture : 18,00m de la perche A à la perche 7 puis 12,60m de la perche 8 à la perche 25
Profondeur : 15,00 m du premier rang public au mur du lointain
Hauteur sous grill : 14,50 m
Hauteur sous passerelle lumière N° 3 : 7,00 m
Porteuses : 11 Porteuses de 18,00 m de long espacées tous les 40 cm environ, CMU : 400Kg répartie
18 Porteuses de 10,50 m de long espacées tous les 40 cm environ, CMU: 400Kg répartie
10 Porteuses de 5,00 m de long espacées tous les 80 cm environ, CMU: 250Kg répartie
2 Porteuses latérales de 5,80 m de long, CMU: 250Kg répartie
Porteuses vitesse variable (1m seconde max.) :1,3,5,7,9,11,13,15,17,19,21,22,24
Loges : ATTENTION SI PLATEAU A NU : PAS DE CIRCULATION POSSIBLE ENTRE LES COULISSES COUR ET JARDIN
1 Loge jardin sur deux niveaux (12 personnes)
1 Loge cour sur deux niveaux (10 personnes)
1 Retour vidéo dans chaque loge
1 Retour son dans chaque loge
1 Machine à laver, 1 sèche-linge, 1 centrale vapeur, 1 machine à coudre ménagère
Portants et cintres
Divers : 1 Nacelle élévatrice Type Genie Express avec stabilisateurs, hauteur de travail : 9m
1 Echelle trois brins

EQUIPEMENT ECLAIRAGE

Projecteurs : 68 Projecteurs PC 1000 w juliat HPC 310 standard
10 Projecteurs PC 2000 w juliat RJ 329 HPC avec volets 4 faces
10 Projecteurs martelés 500w ADB C51
8 Projecteurs martelés 500w ADB A56C
30 Projecteurs Découpes 1000 w courtes juliat 614 SX 16/35°
18 Projecteurs Découpes 1000 w extracourtes juliat 613 SX 28/54°
9 Projecteurs Découpes 2000 w courtes juliat 714 SX 15/40°
4 Projecteurs Découpes 2000 w extracourtes juliat 713 SX 29/50°
2 Projecteurs Découpes 2500w HMI juliat 933SNX 29 / 50°
2 Projecteurs Fresnel BISON 5000w halogene / 2500w MSR + volet 4 faces
2 Projecteurs Fresnel 5000 w LTM
2 Projecteurs Fresnel 2000 w LTM
4 Projecteurs Fresnels 300/500w LTM
4 Projecteurs BT 500 w FL Scenilux
15 Projecteurs BT 250 w FL Scenilux
4 Pieds à crémaillère 4m ALT 400
10 Pieds standard 2m
Iris
Jeu d'orgue et amplis : 1 Pupitre ADB FREEDOM (240 circuits DMX)
1 Pupitre ADB LIBERTY (240 circuits DMX)
108 Gradateurs de 3 kw, en armoire ADB EURODIM TWIN TECH
12 Gradateurs de 5 kw, en armoire ADB EURODIM TWIN TECH
18 Bloc DMX 3points 220v 4x5A OXO Autan
2 Barres de couplages 220v 4x5A DMX 5points
Lignes : 240 Lignes réparties au plateau et en passerelles
Puissance : 2 prises 32 A tri Ph + N + T en passerelle 7m latérale cour jardin
1 Boitier forain 63 A au plateau à cour
1 Boitier forain 32 A au plateau à jardin

EQUIPEMENT SON

2 Micros AKG SE 300B (CK91/CK93/CK98)
1 Micros AKG C 414XLS
2 Micros SHURE SM 57
6 CAPS DPA 4061
Table de Mixage : 1 YAMAHA PM 3500 24+4st 8x8x2
1 YAMAHA DM2000VCM ADAT 16 Dsub 8 OUT
1 YAMAHA 01V96VCM Dsub 8 OUT
Effets / processeurs : 1 Processeur d'effets numériques LEXICON PCM70
3 Equaliseurs numérique Yamaha YDG 2030 (stéréo)
1 AD/DA BEHRINGER ADA 8000 8 IN 8 OUT
2 Delay numérique Yamaha D 1030 (1 in / 3 out)
1 PROCESS NEXO PS10
1 PROCESS NEXO PCLINE PC115
Lecteur / enregistreur : 1 M.D Sony MDS 330 auto-stop/auto-cue
1 C.D PRO CDN22MK4 NUMARK (auto-pause) double cd
1 C.D Denon DNC 630 (auto-pause, auto-cue)
1 K.7 Tascam 112B
Diffusion : 10 HP Nexo PS10
6 HP Nexo PS8
2 HP Nexo PS15
2 HP Nexo LS 600 sub
2 HP Nexo PC 115
8 HP Bose 101
Amplification: 2 AMP NEXO NXAMP 4X1 (4 x 600W/8 Ohms)
2 AMP NEXO PS10AMP (2 x 430W/8 Ohms)
1 AMP NEXO PS8AMP (2 x 430W/8 Ohms)
Intercom: 1 HF ALTAIR 6 HF / 2 FIL
4 TK KENWOOD
Ligne Micro : 48 Réparties au plateau, passerelles et hall
Ligne HP : 26 Réparties au plateau et passerelles
Ligne Video : 21 Réparties au plateau, passerelles et hall

Document 3 :

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 :

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D. 311-5 à D. 311-19 ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu les avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 6 décembre 2006 et du 28 février 2007,

Arrêtent :

Art. 1er. – Les dispositions du présent arrêté sont prises pour l'application des dispositions des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 susvisé.

Art. 2. – I. – Les établissements, installations, parties de bâtiment ou d'installations que sont :

- les parties des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes correspondant à la création de surfaces ou de volumes nouveaux ;
- les parties de bâtiments des établissement recevant du public existants autres que ceux de 5e catégorie où sont réalisés des travaux de modification sans changement de destination à compter du 1er janvier 2015,

doivent respecter les dispositions fixées par les articles 2 à 19 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé.

II. – Les établissements, installations, parties de bâtiment ou d'installations que sont :

- les parties des établissements recevant du public existants autres que ceux de 5e catégorie où sont réalisés des travaux de modification sans changement de destination avant le 1er janvier 2015 ;
- les établissements recevant du public existants autres que ceux de 5e catégorie, au 1er janvier 2015 ;
- les parties des établissements recevant du public existants de 5e catégorie ou des installations ouvertes au public existantes où doit être fourni l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu, au 1er janvier 2015 ;
- les parties des établissements recevant du public créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales définis par l'arrêté ministériel prévu à l'article R. 111-19, où doit être fourni l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu, au 1er janvier 2011 ;
- les parties des établissements recevant du public existants de 5e catégorie, des installations ouvertes au public existantes ou des établissements recevant du public créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales définis par l'arrêté ministériel prévu à l'article R. 111-19, où sont réalisés des travaux de modification sans changement de destination à compter du 1er janvier 2015 ;
- les parties de bâtiment des préfectures où sont délivrées des prestations offertes au public et les parties classées en établissement recevant du public des bâtiments accueillant des établissements d'enseignement supérieur et appartenant à l'Etat, au 31 décembre 2010 ;
- les parties de bâtiment des préfectures où doivent être délivrées au 31 décembre 2007 l'ensemble des prestations offertes au public,

doivent respecter les dispositions fixées par les articles 2 à 19 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé.

Toutefois, les dispositions applicables dans les cas décrits au II peuvent faire l'objet de modalités particulières d'application lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent leur application. Dans chacun des cas considérés, ces modalités particulières sont définies dans les articles 3 à 11 du présent arrêté.

Art. 3. – *Cheminements extérieurs.*

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

- lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, le plan incliné aménagé afin de la franchir doit avoir une pente inférieure ou égale à 6 %. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m :
- jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m ;
- un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m ;
- l'aménagement de ressauts successifs distants d'une largeur minimale de 2,50 m et séparés par des paliers de repos est toléré :
- la largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20 m, libre de tout obstacle :
- lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à laisser le passage pour une personne en fauteuil roulant ;
- lorsqu'un dévers est nécessaire sur le cheminement, il doit être inférieur ou égal à 3 % ;
- les exigences portant sur les caractéristiques des escaliers de trois marches ou plus s'appliquent à l'exception de celle concernant le débord des nez de marches par rapport aux contremarches.

Art. 4. – *Stationnement automobile.*

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

- les places de stationnement adaptées nouvellement créées doivent être localisées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur. Cette obligation ne s'impose pas aux places adaptées existantes ;
- les exigences portant sur les caractéristiques des places de stationnement adaptées s'appliquent à l'exception de celles concernant le dévers, qui doit être inférieur ou égal à 3 %, et l'horizontalité au dévers près du cheminement au niveau du raccordement avec la place de stationnement adaptée.

Art. 5. – *Escaliers.*

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par le paragraphe 7-1 de l'article 7 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

La largeur minimale entre mains courantes est de 1 m.

Les marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- hauteur inférieure ou égale à 17 cm ;
- largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.

Les exigences portant sur les caractéristiques des escaliers s'appliquent à l'exception de celle concernant le débord des nez de marches par rapport aux contremarches.

Les exigences portant sur les caractéristiques des mains courantes s'appliquent. Toutefois, dans le cas où l'installation de ces équipements dans un escalier aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée.

En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées.

Art. 6. – *Ascenseurs.*

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par le paragraphe 7-2 de l'article 7 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

1. Pour les établissements de 5e catégorie, un ascenseur est obligatoire :

1.1. si l'établissement ou l'installation peut recevoir cent personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage ;

1.2. si l'établissement ou l'installation reçoit moins de cent personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les établissements hôteliers existants à la date du présent arrêté et classés, au sens de l'article D. 311-7 du code du tourisme, en catégorie sans étoile, ou 1 étoile, ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de trois étages en sus du rez-de-chaussée, ou encore non classés mais offrant une gamme de prix et de prestations équivalentes sont exonérés de l'obligation d'installer un ascenseur dès lors que les prestations et les chambres adaptées prévues à l'article 17 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé sont accessibles au rez-de-chaussée et que les chambres adaptées présentent une qualité d'usage équivalente de celles situées en étage.

3. S'il est procédé à l'installation d'un ascenseur, celui-ci doit être conforme à la norme EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap, ou à des spécifications techniques équivalentes à cette norme et permettant de satisfaire aux mêmes exigences.

4. Si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes :

4.1. La signalisation palière du mouvement de la cabine respecte les exigences ci-après :

- un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes :
- deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement :
- un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente doit accompagner l'illumination des flèches.

4.2. La signalisation en cabine respecte les exigences ci-après :

- un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm :
- à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.

4.3. En outre, un nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisations visuelle et sonore ou un dispositif de demande de secours existant faisant l'objet d'une modification comporte :

- un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise :
- un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée :
- une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).

Art. 7. – *Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques.*

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

Aucune disposition n'est exigée concernant le prolongement des mains courantes au-delà du départ et de l'arrivée de la partie en mouvement, l'indication de l'arrivée sur la partie fixe, ainsi que le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence.

Art. 8. – *Portes, portiques et sas.*

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

- les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m :
- les exigences portant sur les poignées de porte s'appliquent à l'exception de celle concernant l'éloignement de leur extrémité de plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant :
- nonobstant les dispositions du présent article, dans les établissements hôteliers et les établissements comportant des locaux d'hébergement existants, seules les portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs doivent avoir une largeur minimale de 0,90 m. La largeur minimale des portes des chambres non adaptées est de 0,80 m.

Art. 9. – *Sanitaires.*

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par l'article 12 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

- lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Tout cabinet aménagé pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe doit être accessible directement depuis les circulations communes :

– dans le cas où l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées, il n'est pas exigé que cet espace soit situé devant la porte. Il doit cependant être aménagé à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant la porte, qui doit en outre être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.

Art. 10. – *Etablissements comportant des locaux d'hébergement.*

Les dispositions supplémentaires applicables aux établissements comportant des locaux d'hébergement, fixées par l'article 17 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, peuvent faire l'objet de modalités particulières d'application dès lors qu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment. Ces modalités particulières, qui s'ajoutent à celles définies aux articles 3 à 10 du présent arrêté, sont les suivantes :

– l'aménagement d'une chambre adaptée n'est pas exigé dans les établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur :

– les exigences portant sur les caractéristiques des chambres adaptées s'appliquent à l'exception, éventuellement, de celle concernant la présence de passages libres de chaque côté du lit. Celui-ci n'est exigé que sur un grand côté du lit.

Art. 11. – *Accessibilité des établissements hôteliers.*

Un groupe de travail et d'étude de l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements hôteliers est composé de représentants des associations de personnes handicapées désignés par le Conseil national consultatif des personnes handicapées et de représentants de l'hôtellerie désignés par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie et le Groupement national des chaînes hôtelières. Il propose annuellement aux ministres chargés de la construction, du tourisme, et des personnes handicapées des mesures favorisant la prise en compte de tous les handicaps dans les établissements hôteliers existants, l'amélioration de l'offre d'hébergement, l'aménagement des chambres adaptées, dont notamment le mobilier et les équipements sanitaires, et le développement du label « tourisme et handicap ».

Art. 12. – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur général de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2007.

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,
A. LECOMTE

Le ministre de la santé et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT

Le ministre délégué à la sécurité sociale,
aux personnes âgées,
aux personnes handicapées
et à la famille,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT

Document 4 :
Articles GN8 et CO38 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

23 janvier 2010

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
3. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution (s) retenue (s) par le maître d'ouvrage et validée (s) par la commission de sécurité compétente ;
7. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap

Article CO 38, modifié par Arrêté du 24 septembre 2009 - art. (V)

Calcul des dégagements

§ 1. Les niveaux, locaux, secteurs ou compartiments doivent être desservis dans les conditions suivantes, en fonction de l'effectif des personnes qui peuvent y être admises :

a) De 1 à 19 personnes :
Par un dégagement ayant une largeur d'une unité de passage ;

b) De 20 à 50 personnes :
Soit par deux dégagements donnant sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac. L'un de ces dégagements doit avoir une largeur d'une unité de passage, l'autre pouvant être un dégagement accessoire ;
Soit, pour les locaux situés en étage, par un escalier ayant une largeur d'une unité de passage complété par un dégagement accessoire si le plancher bas du niveau accessible au public est situé à plus de huit mètres au-dessus du sol, ou s'il est fait application de l'article CO 25 relatif aux compartiments, soit pour les locaux situés en sous-sol, par un escalier ayant une largeur d'une unité de passage complété par un dégagement accessoire ;

c) De 51 à 100 personnes :
Par deux dégagements d'une unité de passage ou par un de deux unités. Dans ce dernier cas, ce dégagement doit être complété par un dégagement accessoire ;

d) Plus de 100 personnes :
Par deux dégagements jusqu'à 500 personnes, augmentés d'un dégagement par 500 personnes ou fraction de 500 personnes au-dessus des 500 premières. La largeur des dégagements doit être calculée à raison d'une unité de passage pour 100 personnes ou fraction de 100 personnes ; au-dessous de 501 personnes, le nombre d'unités de passage est majoré d'une unité.

§ 2. A chaque niveau l'effectif à prendre en compte pour calculer le nombre et la largeur des escaliers desservant ce niveau doit cumuler l'effectif admis à ce niveau avec ceux des niveaux situés au-dessus pour les niveaux en surélévation, ou avec ceux des niveaux en dessous pour les niveaux en sous-sol.

Document 5 :
Articles L3, L14 et L21 du règlement de sécurité-incendie des types L
(Salles de spectacle)

Article L. 3
Calcul de l'effectif
L'effectif maximal du public admis est déterminé comme suit :
***a)* Salles visées à l'article L. 1 (§ 1, *a, b, c*) :**
– nombre de personnes assises sur des sièges ou des places de banc numérotées ;
– nombre de personnes assises sur des bancs où les places ne sont pas numérotées, à raison d'une personne par 0,50 ml ;
– nombre de personnes assistant à une manifestation sans disposer de sièges ou de bancs, à raison de 3 personnes/m² ;
– nombre de personnes stationnant normalement dans les promenoirs et dans les files d'attente, à raison de 5 personnes par mètre linéaire.
***b)* Cabarets :**
– quatre personnes/3 m2 de surface de la salle, déduction faite des estrades des musiciens et des aménagements fixes autres que les tables et les sièges.
c) Salles polyvalentes visées à l'article L. 1 (§ 1, *e, f*) :
– une personne/m2 de surface totale de la salle.
d) Salles de réunion sans spectacle :
– une personne/m2 de la surface totale de la salle.
e) Salles multimédia :
– selon la déclaration du maître d'ouvrage avec un minimum d'une personne/2 m2 de la surface totale de la salle.

Section VI
Moyens de secours

Article L. 14
Service de sécurité incendie

Service sécurité incendie : le service de sécurité incendie est défini à l'article MS 46.
Service de représentation : le service de représentation est composé de personnel formé conformément aux dispositions de l'article MS 48, et vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.
Les agents du service de représentation doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :
– de la surveillance de la salle et de la scène ;
– d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
Article L. 21
Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant

Quel que soit l'effectif des personnes handicapées :
§ 1. Les places qui leur sont réservées doivent être repérées et situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation, que ces personnes assistent au spectacle dans un fauteuil roulant ou dans un siège de l'établissement.
De plus, dans les salles où l'obscurité est nécessaire pour une activité, les places visées ci-dessus doivent, de préférence et chaque fois que possible, être situées à un niveau permettant de déboucher de plain-pied sur l'extérieur, sauf dans les établissements équipés d'un dispositif d'évacuation visé à l'article GN 8 (§ 2, *a*).
§ 2. En application de l'article CO 37 (§ 2), les fauteuils roulants, en dépôt, ne doivent pas diminuer la largeur des dégagements du bloc-salle.

22 mars 2007 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 7 sur 145

L'organisation du service de sécurité incendie et de représentation est déterminée suivant la nature de l'activité.
§ 1. Organisation du service de sécurité incendie dans les salles de spectacles :

ÉTABLISSEMENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE Section IV du chapitre XI du livre II titre Ier	SERVICE DE REPRÉSENTATION qui vient en complément du service de sécurité incendie. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques
1re catégorie de plus de 3 000 personnes.	Agents de sécurité incendie conforme à l'article MS 46.	1 SSIAP 2. 2 SSIAP 1 majorés d'un SSIAP 1 à partir de 6 000 personnes par fraction supplémentaire de 3 000 personnes.
1re catégorie de 1 501 à 3 000 personnes.	Agents de sécurité incendie pouvant, par dérogation aux dispositions de l'article MS 46 (§ 2), être employés à d'autres tâches.	1 SSIAP 1.
2e catégorie avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3.	Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.	1 SSIAP 1.
3e et 4e catégories avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3.	Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.	1 SSIAP 1.
Autres établissements.	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches.	Aucune disposition à prévoir.

Document 6 :
Fiche technique du spectacle «YAKA »

FICHE TECHNIQUE

Yaka,
Texte et Mise en Scène Claudia Trihcaclot
Durée 45' environ sans entracte
Contacts
Diffusion / Communication / Presse :
Mob. +33 6 70.....
E-mail : Yaka@wanadoo.fr
Administration de tournée :
Léonor M.
Mob. +33 6 .....
E-mail : leonor.m@yaka.com
Technique :
Régisseur général : Maxime S.
E-mail : maximes@yahoo.com
+33 6 6.....

Régie Lumière : Omar P.
omarp@hotmail.com
Coordination technique de tournée: Charles A.
Mob. : +33 6 .....
E-mail : charlesa@yaka.com
Le décor est transporté par un camion de 20 m^3 qui se présentera au début du premier service de montage et pourra rester sur place pendant la durée de celui-ci. Dans la mesure du possible, prévoir un stationnement pour toute la durée du séjour.
Plateau
(Espace minimum)
Largeur : 7,00 m
Profondeur : 7,00 m
Hauteur : 5,00 m
Les représentations
Les régisseurs, général et lumière seront impérativement les mêmes durant toute la période de montage, répétitions et de représentations.
Prévoir un nettoyage du plateau en fin de représentation (Environ ½ heure)
Le décor
La scénographie se compose de meubles vieux et usagers à trouver sur place.

Liste des meubles
N°1 – meuble bas en bois : 1,50 de large * 0,82 hauteur * 0,60 longueur
N°2 – un canapé trois places : 1,90 de large * 0,80 de long * 0,65 de hauteur – canapé de cuir très usé, de couleur marron
N°3 – table basse de 1,15m de large * 0,45 de long * 0,40 de haut
N°4 – fauteuil une place en cuir très usé : 0,74 de haut sur 0,54 de large
N°4 bis – Un tabouret assez large de couleur neutre et obscure
N°5 – un lit d'hôpital métallique, monté sur roulettes qui peuvent être bloquées manuellement (les roues pourront être ajoutées si un tel lit était introuvable) : 2,10 de long * 0,90 de large
Le sommier et le matelas devront être en bon état, le lit doit pouvoir supporter le poids de 3 personnes
N°6 – une machine à coudre vieux modèle à pédale (pas de modèle électrique) : 0,91 * 0,45.
La machine ne doit pas nécessairement fonctionner. Celle-ci doit être escamotable de manière á ce qu´elle puisse se transformer en table.
N°7 – 9 chaises de bois solides, 3 doivent être obscures ou noires. Il n´est pas nécessaire que les chaises soient assorties.
N°8 – 1 table de cuisine en bois avec une surface plastifiée de couleur neutre et support de fer : 0,60 * 1 m.

Les dimensions des éléments de mobilier sont précisées à titre indicatifs.

Autres besoins
1 seau en plastique
1 bicyclette de femme (1 bicyclette d'occasion)
1 téléphone sans fil
1 bâton de bois pour la grand-mère : environ 1,10 m de hauteur (1 manche à balais)
1 équipement de perfusion (support en métal, une poche avec du liquide relié à un tube en plastique transparent)
2 oreillers (pour le canapé) de cuir ou de velours (ils doivent faire du bruit quand on frappe sur le dos de quelqu´un avec-voir début de la pièce)
Pour le lit d'hôpital, ensemble blanc : 3 oreillers + draps + couette
1 thermos de maté (apporté par la compagnie)
1 torchon
1 cintre
1 nappe marron pour la table de cuisine
1 bouilloire électrique
1 grande boite d'allumettes
1 petit savon emballé
1 assiette de plastique dure ou métal
30 vêtements usés pour femme. Des vieux vêtements, les tailles n´ont pas d´importance
1 Fer à repasser et planche à repasser
2 petits vaporisateurs d´eau (du genre de ceux qu´on utilise pour les plantes)
1 Sèche – cheveux
20 vieux journaux ou revues
Consommation pendant chaque représentation : 2 grandes bouteilles d'eau /1 dessert au chocolat genre « Danette » /1 paquet de pain de mie /6 croissants /1 thermos d'eau chaude /1 rouleau de sopalin

Lumières
1 jeu d'orgue à mémoires
24 circuits 2kw
12 PC 1 Kw
8 Découpes 614 SX
4 Découpes 613 SX
Filtres Lee 201, 204,10 et 110, câblage, gaffer, attaches, raccords en conséquence
Son
Diffusion
Système adéquat à votre espace
2 enceintes au lointain
2 enceintes à la face
Fournir l'amplification et le câblage nécessaire, ainsi qu'un système d'accroche pour les différents plans de diffusion.
Régie
1 table de mixage 6x6
1 lecteur CD
4 micros d'ambiance avec câblage Interphonie
1 système d'inter phonie avec 2 postes :
1 régie son - lumière
1 régie plateau
Costumes
Des loges avec tablettes, chaises, miroir, éclairage, portants et cintres, eau et serviettes, douche avec savon et serviettes pour 9 comédiens.
PLANNING à suivre.

Spécifications

Modèle No.	PT-D5500E	PT-D5500EL
Tension	220 V–240 V~, 50 Hz/60 Hz	
Consommation électrique	750 W (env. 15 W en attente, ventilateur ne fonctionnant pas)	
Panneau DLP™ Taille du panneau Systéme d'affichage Nombre de pixels	 Type 0,7 (rapport d'aspect 4:3) Elément DMD™, type DLP 786 432 pixels (1 024 x 768 points)	
Objectif Zoom motorisé Contrôle le mise au point motorisé	 1 à 1,36 F=1,7 à 2,0 f=25,6 à 33,8	 Option
Lampe de projection	2 ampoules x lampe 300 W UHM	
Sortie optique	5 000 lm*1	
pFréquence de balayage applicable Pour le signal vidéo (S-video inclus) Pour le signal RGB Pour le signal DVI-D Pour le signal YPBPR	 Horizontalement 15,73 kHz/15,63 kHz, verticalement 59,94 Hz/50 Hz Horizontalement 15 kHz–91 kHz, verticalement 50 kHz–85 kHz, systéme Panasonic Intelligent Auto Scanning (PIAS) Fréquence d'horloge de points 108 MHz ou moins Fréquence d'horloge de points 108 MHz ou moins [480i], horizontalement 15,73 kHz, verticalement 59,94 Hz [480p], horizontalement 31,5 kHz, verticalement 59,94 Hz [576i], horizontalement 15,63 kHz, verticalement 50 Hz [576p], horizontalement 31,25 kHz, verticalement 50 Hz [720/60p], horizontalement 45 kHz, verticalement 60 Hz [1035/60i], horizontalement 33,75 kHz, verticalement 60 Hz [1080/60i], horizontalement 33,75 kHz, verticalement 60 Hz [1080/50i], horizontalement 28,13 kHz, verticalement 50 Hz • Les bornes HD/SYNC, VD ne sont pas conformes avec le SYNC composite à 3 valeurs.	
Système couleur	7 standards (NTSC/NTSC4.43/PAL/PAN-N/PAL-M/SECAM/PAL60)	
Screen size	Type 50–type 600	
Portée de décalage sur l'axe optique	4:3	
Projection scheme	Sélection par menu parmi montage avant/arrière/au plafond et montage au plancher	
Rapport de contraste	1 600:1 (lorsque "CHAUD" est sélectionné comme réglage de "MODE CONTRA.")	
Ports d'interface Prise d'entrée RGB1	 1 lot, BNC x 5 [pour l'entrée YPBPR] Y: 1,0 V [p-p] signal de synchronisation inclus, PBPR: 0,7 V [p-p] 75 Ω Pour G-SYNC: 1,0 V [p-p] 75 Ω HD/SYNC: TTL, haute impédance, polarité positive/négative automatiquement ajustée VD: TTL, haute impédance, polarité positive/négative automatiquement ajustée • Mais les bornes HD/SYNC et VD ne sont pas conformes à SYNC 3 valeurs direct.	

*1 Ces valeurs sont pour l'objectif fourni avec le PT-D5500E. Notez que ces valeurs changent suivant l'objectif utilisé.

Dimensions

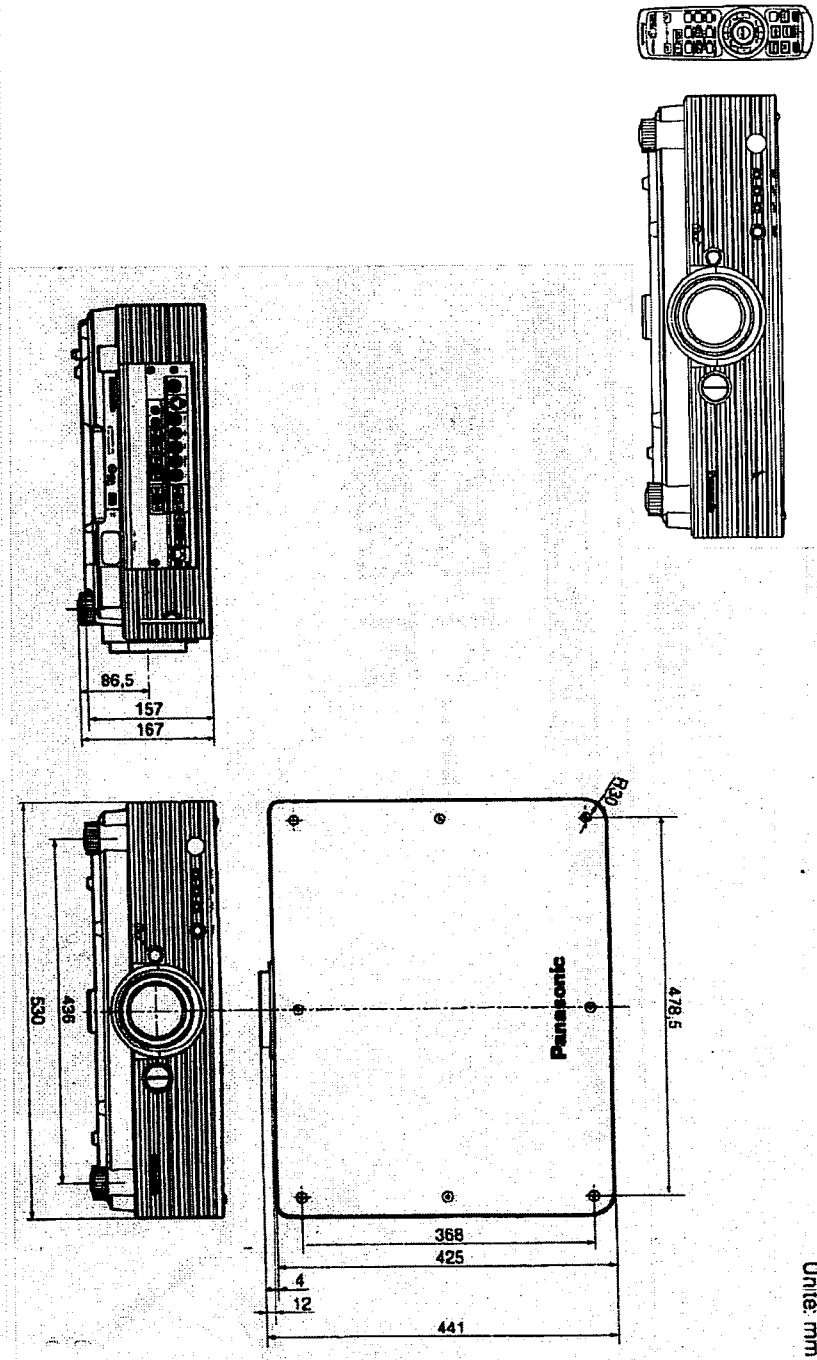

Unité: mm

Modèle No.	PT-D5500E	PT-D5500EL
Ports d'interface		
Prise d'entrée RGB2	1 lot haute densité, D-sub 15 fiches (femelle) [pour l'entrée YPBPR] Y: 1,0 V [p-p] signal de synchronisation inclus, PBPR: 0,7 V [p-p] 75 Ω [pour l'entrée RGB] 0,7 V[p-p] 75 Ω Pour G-SYNC: 1,0 V [p-p] 75 Ω HD/SYNC: TTL, haute impédance, polarité positive/négative automatiquement ajustée VD: TTL, haute impédance, polarité positive/négative automatiquement ajustée • Mais les bornes HD/SYNC et VD ne sont pas conformes à SYNC 3 valeurs direct.	
Prise d'entrée vidéo	1 lot BNC 1,0 V[p-p] 75 Ω	
Prise d'entrée S-video	1 lot Mini DIN 4 broches Y 1,0 V[p-p] C 0,286 V[p-p] 75 Ω: Conforme aux signaux S1	
Prise d'entrée/sortie série	D-sub 9-broches (mâle/femelle), conforme RS232C Utilisé pour le contrôle de l'ordinateur personnel	
Prise d'entrée câblée	1 lot de chaque pour prise à broches M3 Télécommande câblée, utilisée pour le contrôle en liaison	
Pupitre à distance 2	D-sub 9-broches (femelle) Utilisé pour la commande extérieure	
Borne DVI-D	DVI-D 24-broches	
Borne LAN	RJ-45	
Longueur du cordon d'alimentation	2,5 m	
Coffret	Résine moulée	
Dimensions extérieure	Largeur: 530 mm, hauteur: 167 mm, profondeur: 425 mm	
Poids	13,7 kg	12,9 kg
Conditions ambiantes de fonctionnement	*2 Température ambiante : 0 à 40°C Humidité ambiante : de 20 à 80% (sans condensats)	
Télécommande		
Alimentation	3 V DC (deux piles sèches AAA)	
Portée	Env. 7 m (à l'avant du récepteur de faisceau)	
Poids	95 g (piles sèches incluses)	
Dimensions extérieures	Largeur: 45 mm, épaisseur: 23 mm, profondeur: 145 mm	
Option		
Suspension (pour plafond haut)	: ET-PKD55	
Suspension (pour plafond bas)	: ET-PKD55S	
Objectif de projection	: ET-DLE100, ET-DLE200, ET-DLE300, ET-DLE400, ET-DLE050	
Récepteur souris sans fil	: ET-RMRC2	
Bloc lampe de rechange	: ET-LAD55 (une ampoule), ET-LAD55W (deux ampoules)	
Bloc lampe longue durée	: ET-LAD55L (une ampoule), ET-LAD55LW (deux ampoules)	

• Les dimensions extérieures ne comprennent pas la lentille et autres pièces en saillie.

*2 Lorsque le projecteur est utilisé à haute altitude (1 400 à 2 700 m), la limite supérieure de température ambiante diminue de 5 °C.

Installation

Schémas de projection

N'importe lequel des quatre schémas de projection suivants peut être utilisé avec le projecteur PT-D5500E/D5500EL en fonction des besoins de l'utilisateur ou des conditions de visionnement. Utilisez le menu "OPTION2" (accessible depuis le MENU PRINCIPAL) pour choisir le schéma de projection approprié.

		Schéma de projection 2	
		Posé sur une table	Fixé au plafond
Schéma de projection 1	Projection avant	(Position par défaut)	
	Projection arrière		

Détails de l'installation

Une fois que le projecteur est installé grossièrement, vous pouvez régler précisément la taille de l'image ainsi que sa position verticale au moyen du zoom motorisé et du mécanisme d'inclinaison de l'objectif.

Vue latérale

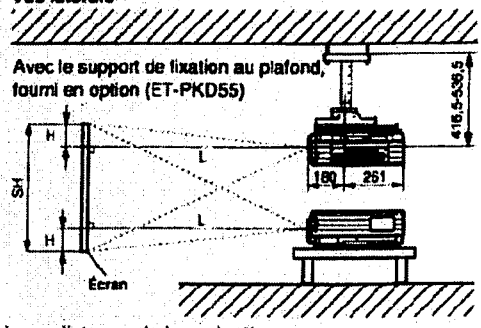

L : distance de la projection
SH : hauteur de l'image
SW : largeur de l'image
H : distance entre le milieu de l'objectif et le bord inférieur de l'image projetée.

Ansicht von oben

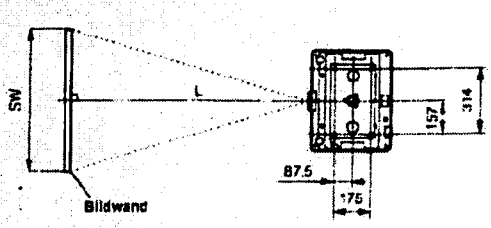

Distances de projection

Le tableau ci-dessous indique les distances de projection de la lentille standard fournie avec le PT-D5500E (avec lentille).

Unité: m (SD : pouce)

Taille de l'écran (4:3)			Distance de projection: L		Position en hauteur: H
Longueur en diagonale (SD)	Hauteur (SH)	Largeur (SW)	Minimum (LW)	Maximum (LT)	
50	0,76	1,02	1,79	2,38	0 - 0,38
60	0,91	1,22	2,16	2,87	0 - 0,46
70	1,07	1,42	2,53	3,35	0 - 0,53
80	1,22	1,63	2,90	3,84	0 - 0,61
90	1,37	1,83	3,27	4,33	0 - 0,69
100	1,52	2,03	3,64	4,82	0 - 0,76
120	1,83	2,44	4,38	5,80	0 - 0,91
150	2,29	3,05	5,49	7,26	0 - 1,14
200	3,05	4,06	7,34	9,70	0 - 1,52
250	3,81	5,08	9,20	12,14	0 - 1,91
300	4,57	6,10	11,05	14,59	0 - 2,29
350	5,33	7,11	12,90	17,03	0 - 2,67
400	6,10	8,13	14,75	19,47	0 - 3,05
500	7,62	10,16	18,46	24,35	0 - 3,81
600	9,14	12,19	22,16	29,24	0 - 4,57

Les dimensions d'installation qui ne sont pas fournies dans le tableau ci-dessus peuvent être calculées à l'aide des formules suivantes.

LW = 0,0370 x SD – 0,0650
LT = 0,0488 x SD – 0,0638
(LW,LT: m SD: pouce)

Pour des formats 16:9, la formule suivante permet de calculer la largeur de l'écran (SW).

SW = (SD x 0,0254) x 16 ÷ $\sqrt{337}$

La valeur de SW obtenue ci-dessus peut ensuite s'utiliser avec la fonction suivante afin de calculer la distance de projection pour la position d'objectif grand angle (LW) ainsi que la distance de projection pour la position téléobjectif (LT).

LW = 1,823 x SW – 0,0650
LT = 2,403 x SW – 0,0638

Remarque
- Les dimensions indiquées dans le tableau cidessus ainsi que les valeurs obtenues grâce aux formules précédentes peuvent contenir de petites erreurs.
- Il est conseillé d'utiliser la distance de projection de la position d'objectif grand angle.
- Les dimensions indiquées ci-dessus correspondent au format 4:3. En présence d'un signal SXGA en entrée qui est projeté, les bords droit et gauche de l'image seront vides et le format sera 5:4.

Distances de projection des lentilles de projection

Le tableau ci-dessous indique les distances de projection des lentilles de projection en option.

(SH, SW, L, LW, LT, H : m SD : pouce)

Dimensions de l'écran projeté (Rapport d'aspect 4:3)			Lentille grand angle mise au point fixe	Lentille zoom grand angle		Lentille zoom mise au point intermédiaire		Lentille zoom mise au point longue		Lentille zoom mise au point très longue	
			No. de modèle : ET-DLE050	No. de modèle : ET-DLE100		No. de modèle : ET-DLE200		No. de modèle : ET-DLE300		No. de modèle : ET-DLE400	
Longueur en diagonale (SD)	Hauteur (SH)	Largeur (SW)	(0,8) (L)	(1,33–1,78)		(2,5–4,0)		(3,7–5,7)		(5,7–8,0)	
				Minimum (LW)	Maximum (LT)	Minimum (LW)	Maximum (LT)	Minimum (LW)	Maximum (LT)	Minimum (LW)	Maximum (LT)
50	0,76	1,02	0,79	1,34	1,81	2,46	4,05	3,84	6,03	5,94	8,31
60	0,91	1,22	0,96	1,61	2,19	2,96	4,87	4,63	7,26	7,11	9,95
70	1,07	1,42	1,12	1,89	2,56	3,46	5,69	5,43	8,49	8,28	11,60
80	1,22	1,63	1,29	2,17	2,93	3,97	6,52	6,22	9,72	9,45	13,24
90	1,37	1,83	1,45	2,44	3,30	4,47	7,34	7,02	10,96	10,62	14,89
100	1,52	2,03	1,62	2,72	3,68	4,98	8,17	7,81	12,19	11,79	16,53
120	1,83	2,44	1,95	3,27	4,42	5,99	9,82	9,40	14,65	14,14	19,82
150	2,29	3,05	2,45	4,10	5,54	7,50	12,29	11,79	18,35	17,65	24,75
200	3,05	4,06	3,28	5,48	7,40	10,02	16,41	15,76	24,51	23,52	32,98
250	3,81	5,08	—	6,87	9,26	12,54	20,53	19,74	30,67	29,39	41,20
300	4,57	6,10	—	8,25	11,12	15,06	24,65	23,71	36,83	35,27	49,43
350	5,33	7,11	—	9,63	12,98	17,58	28,77	27,69	42,99	41,15	57,66
400	6,10	8,13	—	11,02	14,84	20,11	32,90	31,66	49,15	47,04	65,90
500	7,62	10,16	—	13,78	18,56	25,15	41,14	39,61	61,47	58,85	82,38
600	9,14	12,19	—	16,55	22,28	30,19	49,38	47,56	73,80	70,67	98,87

Formules de calcul de la distance de projection par type d'objectif

L, LW, LT : m SD : pouce

Lentille grand angle mise au point fixe	No. de modèle : ET-DLE050		L=0,0166 x SD – 0,0361
Lentille zoom grand angle	No. de modèle : ET-DLE100	Minimum (LW)	LW=0,0276 x SD – 0,0452
		Maximum (LT)	LT=0,0372 x SD – 0,0478
Lentille zoom mise au point intermédiaire	No. de modèle : ET-DLE200	Minimum (LW)	LW=0,0504 x SD – 0,0657
		Maximum (LT)	LT=0,0824 x SD – 0,0758
Lentille zoom mise au point longue	No. de modèle : ET-DLE300	Minimum (LW)	LW=0,0795 x SD – 0,1380
		Maximum (LT)	LT=0,1232 x SD – 0,1310
Lentille zoom mise au point très longue	No. de modèle : ET-DLE400	Minimum (LW)	LW=0,1176 x SD + 0,0244
		Maximum (LT)	LT=0,1646 x SD + 0,0651

Document 8:
Fiche technique « ON THE ROAD AGAIN » - DIPTYQUE

Mise en scène : Mathieu Regnant

CONTACTS :

Régie générale	Maëlle P	06.7	maelle@voila.fr
Régie lumière	Manuel D	06.6	desm@voila.fr
Régie son	Mathilde B	06.8	mathilde.b@hotmail.fr
Scénographie	Gaspard P	06.3	draag@hotmail.com

DEMANDE DE PERSONNEL

UN MACHINISTE DU THEATRE D'ACCUEIL DEVRA ETRE DISPONIBLE A CHAQUE REPRESENTATION POUR MANIPULER LES TULLES (Les manipulations seront à vue)

POUR LE SPECTACLE, IL EST NECESSAIRE DE PLACER LE PUBLIC PAR PETIT GROUPE. POUR CE FAIRE, AU MINIMUM TROIS OUVREUSES SERONT DEMANDEES POUR CHAQUE ENTREE PUBLIC.

PRESENTATION

- **Durée du spectacle** : environ 55 min
- **Personnes en tournée** : 4 techniciens, 3 comédiens, le metteur en scène
- **Arrivée de l'équipe technique** : La veille du montage
- **Arrivée de l'équipe artistique** : La veille de la première
- **Démontage** : à l'issue de la dernière représentation
- **Véhicule transport** : utilitaire 20m^3
- **Jauge : 78 personnes maximum (peut être réduite en fonction des dimensions du plateau)**
- **Dimensions minimum** : hauteur : *Nous nous adaptons !*; largeur : 8m ; longueur : 15m (espace scénique et spectateurs confondus) **(si les dimensions sont plus petites, la jauge s'en trouvera réduite, jauge donnée après accord du scénographe).**

LOGES

- Loges pour 3 personnes : 1 femme, 2 hommes
- Douches et serviettes de toilettes
- Bouteilles d'eau

FEU

Une cigarette est fumée pendant la représentation. Le comédien l'écrase au sol après l'avoir fumée.

LUMIERE

(Câblage ad hoc, élingues, crochets et porte filtres pour chaque appareil)

Projecteurs :
- 1 714 SX (avec iris)
- 1 713 SX
- 2 614 SX
- 8 613 SX
- 7 PC 1kW
- 6 PC 2kW
- 4 PAR 64 - CP 60
- 1 PAR 64 - CP 61
- 1 PAR 64 - CP62

Puissance :
- 30 circuits 3kW

Jeu d'orgue :
- 1 console à mémoire type Pronto

Gélatines :
- LEE: 110, 148, 152, 200, 201, 202, 203, 210
- ROSCO: #53, #55, #114, #119, #132

VIDEO

Matériel demandé :

- 1 Lecteur DVD
- 1 moniteur de retour vidéo
- 1 vidéo projecteur (4500 lumens, focale : 48x62mm)
- 1 shutter + câblage
- 1 berceau pour le vidéo projecteur
- Câblage BNC (du VP à la régie vidéo et du DVD au moniteur de retour)
- 2m de câble RCA (du caméscope à la télé)

PLATEAU

Matériel demandé :

- 5 pains de contrepoids d'environ 15kg
- 1 table pour les accessoires (longueur : 1,50m ; largeur maximum 0,60m)
- 1 moquette noire de 3m x 2,50m
- Les spectateurs restent debouts, **prévoir de surélever d'environ 20cm 2 x 20 personnes** (soit 6 praticables de 1 x 2m ; h=20cm).
- 2 tables + 2 chaises (1 pour la régie son et 1 pour la régie lumière)
- 6 praticables de 2m x 1m (4 pour les régies (H=40cm) et 2 pour le décor (H=1,20m)
- 1 escalier (pour monter à 1,20m)
- 3 lampes de régie
- Châssis noir pour découvertes (à définir en fonction de l'implantation)

Matériel amené par la compagnie :

- 1 châssis bois de 2,55m x 3m
- 1 châssis bois de 5,15m x 3m
- 1 châssis entoilé de tulle de 5m x 3,10m x 0,40m
- Ces trois châssis sont démontables, l'élément le plus grand mesure 3m x 1,80m
- 1 boite de 5 luminaires
- 1 lampe de chevet

SON

LA REGIE SON SERA SITUEE À PROXIMITE DU PUBLIC.

Matériel demandé :

Nbre	Matériel	Description
1	Console numérique	Type DM 1000
1	Façade	(utilisation de celle déjà en place)
4	Enceintes	MPB 600
2	Enceintes	MPB 200 R
1	Sub-basses	
5	Amplis	(dont celui de la façade)
2	Micros	SM 58 SHURE
	Câblage et modulation HP	
2	Pied de micro	Chromés

Les comédiens seront équipés de micros HF, il est indispensable de sentir la proximité de leurs voix. Ainsi, suivant la profondeur de la salle, UN PLAN DE RATTRAPAGE POURRAIT ETRE NECESSAIRE.

Matériel fourni par la compagnie :

- 3 micros HF seinheiser
- 1 ordinateur
- 1 interface audio RME fireface 800